



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250213-DEL_2025_02_015-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-02-013 et DEL-2025-02-014), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H20, n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-001), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Nicole MARIE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 18 février 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 18 février 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF ECOLOGIQUE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Vu la délibération n° CP 2020-100 du 31 janvier 2020 de la Région Île-de-France portant approbation du Budget participatif écologique,

Vu la délibération n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 relative aux délégations octroyées par le Conseil municipal au Maire, fixant notamment à 5 000 € le seuil au-delà duquel la demande de subvention reste de la compétence du conseil municipal,

Vu l'appel à projets 2025 de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « budget participatif écologique »,

Considérant l'intérêt pour la Commune de solliciter des subventions pour quatre projets en faveur du développement durable, correspondant aux thèmes « espaces verts et biodiversité » et « énergies renouvelables et efficacité thermique »,

Considérant les projets retenus par la Commune dans le cadre de son engagement pour le Plan climat, à savoir l'acquisition d'arbres et de panneaux signalétiques pour l'opération « Mon arbre à moi », le remplacement de luminaires énergivores par des éclairages Leds pour la salle de danse de l'ASV (Arts et sports Villebon), les terrains de tennis en terre-battue et la salle de spectacle du Centre culturel Jacques Brel,

Considérant la volonté de la Commune de faire participer les Franciliens à des projets communaux et de prévoir un plan de communication adapté afin de favoriser le vote des citoyens,

Considérant dès lors qu'il convient d'autoriser le Maire à déposer au nom de la Commune les trois dossiers de demande de subvention d'un montant supérieur à 5 000 €,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Romain MILLARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour déposer au nom de la Commune des dossiers de demandes de subventions d'un montant supérieur à 5 000 € TTC au titre du dispositif de budget participatif écologique de la région Ile-de-France dont les montants sont indiqués dans le tableau ci-dessous,

AUTORISE le Maire à solliciter, dans le cadre du budget participatif écologique de la Région Ile-de-France, des subventions selon le détail du tableau ci-dessous et à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention :

Thème du budget participatif	Objet	Enveloppe financière HT	Subvention possible
Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique	Remplacement des projecteurs de la salle de spectacle du CCJB par des Leds	25 000 €	10 000 €
Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique	Remplacement des éclairages des terrains de tennis en terre-battue par des Leds	15 833 €	10 000 €



Thème du budget participatif	Objet	Enveloppe financière HT	Subvention possible
Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique	Remplacement de l'éclairage de la salle de danse de l'ASV par des Leds	10 000 €	6 000 €
		50 833 €	26 000 €

DIT que les décisions prises dans le cadre de cette délégation s'effectuent sous le contrôle du Conseil municipal et qu'elles seront transmises pour contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 13 février 2025,

Le Maire,

Victor DA SILVA



Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER